



A-t-on le droit de fumer dans les parkings ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 janvier 2008

Pour ce genre de parking couvert avec des box je ne vois pas les explications dans les décrets ils ne sont pas mentionnés. Est ce le bon décret qui est affiché et si l'on y rentre avec sa voiture a t-on le droit de fumer dans sa voiture et dans son box ? je m'excuse mon commentaire était ma prochaine question

Réponse :

Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Le parking fermé et couvert est donc concerné par l'interdiction comme le sont toutes les parties communes d'un immeuble d'habitation. Et seul un fumoir répondant aux normes du décret ([R. 3511-3](#)) pourrait permettre de fumer dans ce lieu.